

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
18H
A LA MAIRIE

(Séance publique)

Présents : Jean-Luc ROUAN, Didier LEGER, Patrick MORCRETTE, Jean-Luc PIALAT, Jean-Bernard ROUZOUL, Marie-Thérèse PIANELLI, Véronique PAGES, Angéline ROUSSEL, Gérard PAGES (arrivé à 18h11), Rémi PATTE (arrivé à 18h40).

Absents : Jean-Marc ANDRIEUX, Pierre-Marie GIRARD.

Procurations : Jean-Marc ANDRIEUX à Jean-Luc PIALAT
Pierre-Marie GIRARD à Jean-Bernard ROUZOUL

Votants : 11 à 18h11 et à partir de 12 à 18h40

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h09.

Monsieur Didier Leger est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2025,
- 2) Choix de la collectivité en matière de mutuelle santé,
- 3) Achat d'électricité,
- 4) Point d'information ressources humaines,
- 5) Point d'information suivi budgétaire.

QUESTIONS DIVERSES :

Informations intercommunales,
Informations Communales,
Questions diverses des élus.

Le conseil municipal, unanime, adopte l'ordre du jour.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2025 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre dernier, adressé avec la convocation du présent conseil, est soumis à l'approbation des élus :

Pas de remarques, le procès-verbal est soumis au vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABST : 0



2) Choix de la collectivité en matière de mutuelle santé :

Rappel des informations et des décisions du Conseil municipal précédent en matière de protection sociale complémentaire :

Monsieur le Maire rappelle que le décret N° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire (prévoyance et santé).

Le 1^{er} janvier 2025, les dispositions en matière de prévoyance sont entrées en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 2026, la collectivité employeur est dans l'obligation de rembourser une partie des cotisations à la complémentaire santé (mutuelle).

La participation des employeurs territoriaux concerne tous les agents publics, sans distinction de statut et tous les contrats de santé ou de prévoyance à caractère individuel labellisés ou contrats collectifs sélectionnés par les employeurs.

Sont éligibles à la participation obligatoire des employeurs territoriaux les contrats destinés à couvrir les risques santé et prévoyance mettant en œuvre les dispositifs de solidarité.

Cette condition est :

- attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances ;
- ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces contrats sont proposés par les organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité ;
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale ;
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Les employeurs territoriaux peuvent conclure, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, une convention de participation avec les organismes précités. Dans ce cas, les employeurs publics ne peuvent verser d'aide qu'au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation.

Les retraités peuvent souscrire un contrat faisant l'objet d'une convention de participation conclue par leur dernière collectivité ou établissement public d'emploi (uniquement pour le risque santé).

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement fixe les conditions de la participation de l'employeur.

En prévoyance :

- couverture indissociable des deux risques lourds : garanties en cas d'incapacité temporaire de travail + garanties en cas d'invalidité (quel que soit le taux d'invalidité)
- assiette de prestations : TBI + NBI + RI
- niveau d'indemnisation = 90 % du traitement net et 40 % du RI, sous déduction des prestations versées par l'employeur ou la sécurité sociale
- déclenchement des prestations en relais des obligations statutaires
- montant de la participation minimale : 20 % du montant de référence, fixé à 35 €, soit une participation minimale de 7 € par agent et par mois.

En santé :

- les contrats d'assurances complémentaires de frais de santé proposent des garanties au minimum correspondantes à celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale
- montant de la participation minimale : 50 % du montant de référence, fixé à 30 €, soit une participation minimale de 15 € par agent et par mois.

Considérant que Le Centre de Gestion de l'Ariège a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention

de participation pour le risque santé (contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé).

A l'issue de cette procédure, le conseil d'administration du Centre de gestion de l'Ariège, par délibération en date du 3 juillet 2025, a retenu l'offre santé de Prévifrance. Le Centre de gestion de l'Ariège a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance Prévifrance et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Dans ces conditions et après consultation des agents, il est donc proposé aux Conseillers Municipaux :

- De confirmer le montant de la participation de la Commune au risque santé et prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2026 :
 - Prévoyance : 10 € par mois par agent (Nous l'avions passé de 4 à 7 € en 2022)
 - Santé : 20 € par mois et par agent (Minimum obligatoire 15 €)
- De ne pas adhérer au contrat collectif Prévifrance pour la couverture santé proposé par la Centre de Gestion de l'Ariège, pour laisser les agents libre de leur choix.
- De s'engager à prévoir le budget correspondant dès 2026 soit environ 4000 € par an.

Le Conseil Municipal débat et vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABST : 0

3) Achat d'électricité :

Monsieur le Maire rappelle que le contrat collectif d'achat d'électricité conclu avec EDF au travers d'un appel d'offre groupé du SDE09 arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Un nouveau contrat d'achat groupé avait été négocié au travers d'un appel d'offre par un groupement de SDE régionaux, il a été remporté par Total Energies.

Il semble que, malgré notre délibération N° 2024-035 du 24 mai 2024, notre adhésion à ce nouveau groupement de commandes n'ait pas été prise en compte.

Il est donc proposé aux Elus d'autoriser Monsieur le Maire à négocier au mieux l'adhésion à ce groupement ou de demander à EDF de continuer à nous fournir l'électricité aux tarif règlementé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal débat et vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABST : 0

4) Point d'information ressources humaines :

Monsieur le Maire rappelle que nous avons plusieurs contractuels qui combinent les absences des titulaires ou complètent les équipes pour les surcroîts d'activités :

Madame Jordane Gouron à l'école,

Madame Emilie Blazy au ménage des bâtiments communaux,

Madame Chloé Yvroux à la mairie,

Monsieur Tom Girard à l'équipe technique.

Tous ces contrats en cours sont maintenus et ceux qui arrivent en fin sont renouvelés à minima jusqu'en fin mars 2026.

Le Conseil Municipal prend acte mais ne vote pas.



DR M

5) Point d'information suivi budgétaire :

Les résultats comptables début novembre font apparaître **699 928,60 €** en dépenses en fonctionnement alors que les recettes de fonctionnement atteignent **951 080,96 €**.

Attention : ces résultats sont encore partiels, plusieurs factures n'ont pas été comptabilisées pour cause de retard ou de rejet et quelques recettes ne sont pas encore enregistrées. (Par exemple 154 561,83 TTC de travaux de voirie non facturés).

Coté investissement, les résultats comptables début octobre font apparaître **408 219,40 €** en dépenses et **720 679,23 €** en recettes.

Le Conseil Municipal débat mais ne vote pas.

QUESTIONS DIVERSES :

Informations intercommunales :

PLUIh : les documents projets de règlement écrit et graphique (cartes) devraient être arrêtés par le Conseil Communautaire fin février 2026. D'ici là, les élus peuvent consulter et faire leurs remarques sur les projets version décembre 2025 à partir desquels nous faisons remonter nos remarques pour le début janvier, remarques qui seront traitées et éventuellement intégrées dans le projet final soumis à l'arrêt.

CLETc : Lors du dernier Conseil Communautaire de novembre 2025, le délégué CLETc de Bédeilhac a été remplacé suite au décès de Monsieur Michel Anquet. A noter que l'attribution de compensation (AC) a été calculée et adoptée dans des mandatures précédentes. Il est impossible de négocier malgré les nombreuses tentatives du maire actuel. Nous avons même demandé une dotation de solidarité communautaire qui nous a toujours été refusée jusqu'à présent (2025). La liste des Communes qui contribuent à la CLETc est établie par le Conseil Communautaire elle sera tenue à disposition des élus qui le souhaitent.

SMECTOM : Toujours trop d'incivilités et de non respect du tri.

SMDEA : Pas d'éléments nouveaux sur travaux et projets en cours ni sur le schéma et la facturation.

SCoT : L'enquête publique sur le projet de révision est terminée, après analyse du rapport de la commission d'enquête et la prise en compte éventuelle des remarques, la révision du SCoT vallée de l'Ariège devrait être adoptée en début d'année 2026.

Informations communales :

Gestion des cimetières :

La Commune s'est engagée dans un programme de restructuration et de mise en conformité des cimetières communaux, avec l'assistance d'un groupe spécialisé « ELABOR », conformément aux évolutions législatives en la matière.

Nous sommes conscients que cette question a suscité des inquiétudes chez certains d'entre vous, tout cet été et à la Toussaint. Nous en sommes désolés. Nous vous rappelons cependant que cette démarche ne concerne que les sépultures abandonnées et sans titre de concession, celles pour lesquelles nous n'avons trouvé aucune trace légale. Les listes des sépultures présumées sans titre sont affichées aux cimetières et à la mairie, et un petit panneau a été parfois déposé sur la tombe. Si vous pensez être concerné, ne vous inquiétez pas. Il est encore possible de vérifier et régulariser la situation, jusqu'au début de l'année prochaine.

Nous proposons de poursuivre la procédure de vérification et de mise en conformité des actes de concession jusqu'au 28 février 2026.

Avant toute démarche :

- Veillez à bien localiser la sépulture concernée sur le plan et sur le terrain, pour déterminer ensuite si elle est bien sur la liste affichée ;
- Si c'est le cas, essayez avant tout de retrouver un acte de concession et/ou essayez de reconstituer au moins partiellement l'identité (nom, prénom, sobriquet, date de naissance, date de décès) des personnes enterrées selon vous dans la sépulture ;



JLP M

- Dans tous les cas reconstituez les liens familiaux qui vous lient à ces personnes. Avec ces éléments, même partiels, vérifiez tous ces points avec la Mairie (secrétaires ou Monsieur le Maire). Si, au final, on ne retrouve pas d'acte de concession, vous aurez encore plusieurs possibilités de régulariser la situation dans les mois à venir. Depuis juillet dernier, nous travaillons avec les familles selon cette méthode et, à ce jour, plus de 80 % des situations se régularisent simplement.

Travaux sur routes départementales et communales : Des travaux importants sont en cours par la Direction Départementale des Routes sur la RD 323 entre la route du Col de port et Cabus, ils devraient se terminer fin décembre. Les travaux se poursuivent à l'Ubac pour la réalisation du réseau d'adduction d'eau potable. (travaux SMDEA, entreprise AZUARA route de l'Ubac entre Melés et l'ancienne école de la Couronne et entre la Couronne et Basile). La rue de Biterne a fait l'objet de travaux SMDEA, la remise en état n'est pas terminée

Ecole : Le dernier conseil d'école s'est tenu le mardi 14 octobre dernier. Le retard de facturation de la cantine aux parents fait l'objet de discussions et de mesures pour un retour à la normale. Le mois de septembre est facturé, les mois suivants seront régularisés et la Commune s'engage à respecter un étalement des factures correspondantes.

Personnel et administration communale : Pour rappel, nous devons établir un « Document Unique » et un « Plan communal de sauvegarde ». Les Conseillers municipaux peuvent participer à ces travaux ou faire des propositions. De nombreuses tensions existent et font apparaître des risques vis-à-vis desquels nous prenons des mesures les plus appropriées possibles (exemple : risque d'agressions verbales et physique des secrétaires).

Organisation logistique de la fin de saison événementiel 2025 :

Pour rappel, une famille fait don à la Commune d'un four et d'une étuve (matériel de professionnel), il faudrait réfléchir à l'installation pour que l'usage profite à un maximum d'associations.

Le « repas des Aînés » est prévu le samedi 20 décembre à midi. L'âge pour y participer est fixé à 65 ans et plus, et il faut être inscrit sur les listes électorales. Merci de nous signaler les personnes qui n'auraient pas pu s'inscrire.

Il s'agit de préparer et organiser les festivités et autres événements d'ici au début 2026 :

Certains événements ont déjà eu lieu et se sont bien passés : « marché de Noël » le 12 décembre, « Téléthon » reste à venir, Loto le 21 décembre, « repas des Aînés » le 20 décembre, et d'autres peut-être.

Ensuite, en janvier, il faudra prévoir la réunion des associations pour formaliser le programme 2026 et la présentation des vœux.

Participation à la démocratie :

La réunion annuelle de la commission de vérification des listes électorales a été organisée le 11 décembre et une autre réunion de la commission sera organisée avant les élections entre le 19 et le 22 février 2026.

Communication :

La « Feuille » N° 59 est en préparation pour parution fin janvier.

Questions des élus

Pas de question complémentaire des élus

La séance du conseil municipal est close à 19h18.

Le secrétaire de séance



le Maire